

**DÉCISION N° 24-034**

**« DON ÉCRAN INFORMATIQUE »**

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

de céder gratuitement 1 écran informatique, de marque LG et de dimension 19,5 pouces à l'association RAP (Royan Amitié Partage), représentée par Madame Catherine GUIGNARD.

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 02/04/2024  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 03/04/2024  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS  
Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 22 mars 2024

Le Président du Centre Communal  
d'Action Sociale,  
Maire de Royan

Patrick MARENGO



Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20240322-DEC-24-034-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024